

# *DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL*

## *Séance du 28/11/2024*

### **APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU SIGEIF - 2023**

N°2024-083

Le Conseil municipal légalement convoqué le 21/11/2024, s'est réuni le 28/11/2024 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

**Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 20**

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Sylvain Legrand, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha El Hayek, Mme Justine Giagnoni, Mme Laure Gibou, M. Patrick Mouchelin, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

**20 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.**

**Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 9**

M. Alexandre Bussière à Mme Laure Gibou  
Mme Emmanuelle Grèze à Mme Sonia Roisin  
Mme Sandrine Boëte à Mme Natacha El Hayek  
M. Frédérick Baby Marinpouy à M. Jérôme Cauët  
Mme Joane Besse à M. Sébastien Bouet  
M. Sébastien Le Ferrec à M. Jérôme Plateau  
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre  
Mme Emmanuelle Pic à Mme Justine Giagnoni  
Mme Cécile Revoyre à M. Olivier Thomas

**Absent.e :**

Aucun.

**Nombre de votant.e.s : 29**

Mme Sonia Roisin a été désignée Secrétaire de Séance

**Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS**

**VU** l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que le Maire doit présenter chaque année au Conseil municipal le rapport annuel d'activités des EPCI auxquels la commune adhère,

**VU** l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en I.D.F (SIGEIF) en date du 7 juin 1952,

**CONSIDERANT** le rapport soumis à son examen, dont une version complète est tenue à la disposition des élus et de la population en mairie,

**CONSIDERANT** qu'il convient de rendre compte du rapport d'activité du SIGEIF pour l'exercice 2023 ;

**CONSIDERANT** que le SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France), créé en 1904 à l'initiative de 58 communes de la banlieue parisienne, organise, depuis cette date, la distribution publique du gaz et, depuis 1994, celle de l'électricité ;

**CONSIDERANT** que le SIGEIF assure, pour le compte de ses communes adhérentes, l'organisation de la distribution publique de gaz et d'électricité. Son périmètre recouvre, à fin 2023, 189 communes pour la distribution publique du gaz (dont 66 adhèrent également à la compétence électricité). Il ressort de ce rapport en ce qui concerne la commune de Marcoussis :

**I. Pour le gaz :**

La Commune de Marcoussis est adhérente au SIGEIF pour le Groupement de commande GAZ depuis le 7 Juin 2004

· **En 2023, le nombre total de clients desservis par le gaz est de :**

1 626, dont le total de la consommation est de 59 701 en MWh

· **La constitution du réseau de distribution publique de gaz sur notre commune est la suivante :** 252 mètres en basse pression et 30 739 mètres en moyenne pression.

La basse pression est en voie de disparition au profit de la moyenne pression.

· **La répartition des matériaux constituant le réseau sur notre commune est la suivante :** 8 227 mètres d'acier, 22 677 mètres de polyéthylène et 87 mètres de divers.

**II. Pour l'électricité :**

**En 2023, le nombre total de clients desservis par l'électricité est de :**

4 127 clients pour le tarif bleu (puissance inférieure ou égale à 36KWA) et 59 clients en tarif jaune (puissance supérieure à 36KWA jusqu'à 250 KWA), et 11 en HTA pour un total de la consommation est de 67,7 GWhs.

· **La constitution du réseau de distribution publique électrique sur notre commune est en Haute Tension :** 4 102 mètres en aérien et 43 091 mètres en souterrain et en basse tension aérien nu 2 084 aérien torsadé 18 151 et en souterrain 47 271 soit un total général HTA + BT de 114 669.

**1. Pour la redevance R2 (dite redevance d'investissement) :**

Le SIGEIF a versé en 2023 à Marcoussis, pour les travaux de rénovation de l'éclairage public la somme de 46 975.10 €.

Mémo : R2 : “ Contrepartie de dépenses supportées par l'autorité concédante au bénéfice du service public faisant l'objet de la présente concession, la redevance annuelle a pour objet de faire financer par le prix du service rendu aux usagers, et non par l'impôt :

- d'une part, les frais entraînés, pour l'autorité concédante, par l'exercice du pouvoir concédant,
- d'autre part, une partie des dépenses effectuées par celle-ci sur les réseaux électriques

2. Pour la taxe communale sur la consommation finale d'électricité :

Auparavant collectée par le SIGEIF pour le compte des communes, la TCCFE (Taxe communale sur la consommation finale d'électricité) a été supprimée en 2023. La TCCFE et la TICFE ont été fondues dans une « accise sur l'électricité » recouvrée désormais par l'Etat.

2023 est une année de transition durant laquelle a été perçu par le SIGEIF le dernier trimestre 2022 de la TCCFE, des régularisations et la totalité de la TICFE 2023. Ces sommes, moins les frais de gestion ont été versées intégralement aux collectivités concernées.

Marcoussis destinataire a également perçu la somme de 258 263,47 €.

3. Pour le plan d'aide exceptionnel pour les actions de transition écologique :

En 2023, la Commune a bénéficié d'une subvention de 5 000 € concernant le volet « Mobilités durables (véhicules électriques, GNV, hybrides rechargeables) », du plan d'aide du SIGEIF.

4. Pour les certificats d'économies d'énergie (CEE) :

En 2023, environ 337 GWh cumac dont 35 GWh cumac « précarité » ont été déposées auprès du pôle national des CEE, pour le compte de l'ensemble des bénéficiaires du dispositif commun SIGEIF-SIPPEREC-SMOYS, contre respectivement 242 GWh cumac et 58 GWh cumac en 2022.

5. Production d'électricité locale et renouvelable Photovoltaïque :

En 2023, la ferme solaire a produit 20 762 MWh d'électricité.

6. Pour le développement des mobilités Durables-IRVE :

Fin 2023, sur le territoire de la Commune 7 points de recharge publics pour véhicules électriques ont été installés et mis en service. (5 points de recharge de 22 kW et 2 points de recharge de 24 kW).

1 304 recharges ont été comptabilisées.

**Le Conseil municipal :**

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité du SIGEIF pour l'exercice 2023.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Monsieur Olivier THOMAS